

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A UNE DECLARATION D'UTILITE  
PUBLIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU PONT DE FER SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS**

**ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX  
D'URBANISME DES COMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS**

**(ALLIER)**



**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS**

Marie-Odile RIVENEZ  
Commissaire enquêteur

Le 23 septembre 2019

Suite à :

- l'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins, pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire de Bressolles et de Moulins, et qui se sont déroulées du 15 juillet au 23 août,

### **1- Sur l'utilité publique du projet de réalisation des accès au Pont de fer et du réaménagement urbain dans son secteur :**

Sans sous-estimer :

- l'absence de réunion publique spécifique à ce projet d'aménagement ;
- l'impact du projet pour le propriétaire de la parcelle AZ0609, qui a su conserver près de 5000 m<sup>2</sup> de terrain boisé en centre-ville ;
- l'impact du projet pour l'association Emmaüs qui visait l'extension de ses locaux sur la parcelle BC0420, et avait anticipé en occupant les locaux sis sur cette parcelle ;
- la proximité des puits de captage avec l'emplacement du projet de rampe d'accès à la voie verte à Bressolles ;
- le coût du projet ;

Considère qu'en raison :

- d'une communication très variée, sur une multiplicité de sites, sur le schéma d'aménagement des berges qui englobait le projet, objet de l'enquête,
- d'une information bien conduite sur l'organisation de l'enquête publique,
- d'une forte participation des habitants de l'agglomération,
- de la pluralité des modalités d'accès au dossier d'enquête et de transmission de ses observations,
- de la volonté du maître d'ouvrage de trouver un accord amiable avec le propriétaire de la parcelle AZ0609,
- de la proposition du maître d'ouvrage faite à l'association Emmaüs pour lui permettre d'étendre son activité, avec suffisamment de bâti pour abriter l'ensemble de son matériel, suffisamment de places de stationnement pour à la fois les camions de livraisons et les véhicules des visiteurs, et donc de permettre de sécuriser ainsi les chargements et déchargements à proximité du site, sans surcoût par rapport à son projet d'extension sur la parcelle BC420,
- de la proposition de la collectivité de reloger les compagnons sur un site adapté et proche de leur activité (900 m),
- de l'engagement de Moulins Communauté sur l'exemplarité du projet en terme d'aménagement paysager, de développement durable par son positionnement en zone urbaine, tout en préservant des espaces verts en cœur d'îlot, et d'aménagements les plus naturels possibles,
- de la maîtrise du financement du projet par Moulins Communauté et des retours attendus en terme locatifs, mais aussi touristiques, économiques,

Et au vu :

- de la nécessité de sécuriser la traversée de l'Allier pour les piétons et les vélos ,
- de l'intérêt de favoriser le développement de la circulation en modes doux,
- de l'intérêt de rendre accessible l'ouvrage aux personnes à mobilité réduite,
- de l'intérêt du projet dans la démarche globale de développement de l'itinéraire véloroute-voie verte n°70,
- de l'intérêt patrimonial de mettre en valeur le Pont de fer, et la poutre Freyssinet,
- de l'intérêt patrimonial et éducatif de mettre en valeur la rivière Allier et le pont Regemortes à partir du Pont de fer,
- de l'intérêt de redynamiser les quartiers de part et d'autre du Pont de fer, et d'améliorer la qualité de vie des habitants de ces quartiers, notamment par l'aménagement de parcs urbains en lieu et place de friches industrielles, et d'être ainsi en cohérence avec le projet « Action Cœur de ville »
- de la nécessité de répondre à la demande de logements individuels en centre-ville, mais avec parkings, et un cadre de vie plus « vert », et ainsi répondre aux objectifs du PLH,
- de l'intérêt du projet pour promouvoir le tourisme sur le territoire et en conséquence l'activité économique

**J'émet un avis favorable** au projet de déclaration d'utilité publique du projet pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire des communes de Bressolles et de Moulins. J'assortis cependant cet avis

**des réserves suivantes :**

- le maître d'ouvrage devra tenir ses engagements autant en terme d'aménagement paysager, et aménagements les plus naturels possibles, qu'en terme de préservation des espaces naturels existants et de la biodiversité,
- le maître d'ouvrage devra s'assurer que sa proposition faite à l'association Emmaüs en matière de locaux, tant pour les bâtiments de stockage de matériel que pour les logements des compagnons, puisse être effective (locaux aménageables) au moment où l'association sera tenue de quitter les locaux de la parcelle BC0420, afin qu'il n'y ait pas d'interruption de leur activité (au-delà du délai nécessaire pour le déménagement) ;

**et des recommandations suivantes :**

- le maître d'ouvrage veillera à donner à l'aménageur un cahier des charges visant à conserver un maximum d'arbres sur la parcelle AZ0609, et à conserver la poutre FREYSSINET, située dans cette parcelle, poutre que Moulins Communauté s'est engagée à mettre en valeur.

## 2- Sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bressolles et de Moulins

Prenant acte :

Sur la commune de Bressolles :

- que la rampe d'accès à la voie verte sera réalisée sur une bande de 5 mètres située sur un terrain classé en zone N, mais au sein d'un remblai déjà existant,
- que la mise en compatibilité nécessite l'ajout de la phrase suivante dans le règlement de la zone N, pour les occupations autorisées : « Les voies vertes et leurs aménagements, dont les affouillements et exhaussements du sols induits par la réalisation et le fonctionnement du projet »
- que cette mise en compatibilité est conforme aux documents cadres existants (SCOT, SDAGE, SAGE Allier aval, PPRI (sous réserve d'une étude hydraulique préalable), PDU,
- que l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la mise en compatibilité montre que le projet ne portera pas atteinte de façon significative aux habitats et espèces du site Natura 2000 situé à proximité, ni au paysage, ni aux éléments patrimoniaux,
- que les zones sensibles resteront préservées, et en particulier la ressource en eau potable malgré les captages à proximité,
- que la mise en compatibilité permettra la mise en place d'une rampe d'accès et donc le développement des déplacements en mode « doux », et la sécurisation des cyclistes et piétons souhaitant traverser la rivière Allier.

Sur la commune de Moulins :

- que la réalisation des aménagements requiert une modification du règlement du PLU, de la zone UA, ainsi qu'un changement de zonage Aumu vers 1AUB et 2AUB, et la création d'une OAP
- que cette mise en compatibilité est conforme aux documents cadres existants (SCOT, SDAGE, SAGE Allier aval, PPRI, PLH, PDU),
- que la mise en compatibilité porte sur une zone déjà très urbanisée, et permettra la création d'un accès à une voie verte sur le Pont de fer et la création d'un parc urbain et de logements, dans le cadre d'une OAP, dont leur intérêt justifie une déclaration d'utilité publique (éléments cités au paragraphe 1)
- que la mise en compatibilité aura un impact positif sur le paysage, compte tenu des engagements pris pour le maintien d'une couverture végétale, le confortement de la biodiversité, la valorisation des paysages,
- que la mise en compatibilité n'aura pas d'impact sur les espèces identifiées sur la zone de DUP,

J'émet un **avis favorable** au projet de mise en compatibilité des PLU des communes de Bressolles et de Moulins.

A Moulins, le 23 septembre 2019

Le commissaire enquêteur



Marie-Odile RIVENEZ